

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

En consultant dans la Maison des Urgences Vétérinaires de Mâcon, **vous acceptez sans réserve** l'ensemble des conditions écrites dans ce document.

PRÉSENTATION

La Maison des Urgences Vétérinaires est un service assurant la permanence et continuité des soins pour les animaux domestiques. Les espèces prises en charge sont les carnivores domestiques (chiens, chats et furets) et les Nouveaux Animaux de Compagnie communs (lapins, rongeurs).

Notre mission est de proposer une solution aux propriétaires d'animaux domestiques, dans l'urgence : renseignements, conseils et consultations. Les vétérinaires consultant au sein de La Maison des Urgences Vétérinaires sont les associés du service et des collaborateurs libéraux, expérimentés et formés à la pratique des urgences.

Tous agissent en leur âme et conscience et sous leur propre responsabilité. La Maison des Urgences Vétérinaires est un acteur de la chaîne de soins d'urgence de votre région, qui collabore avec votre vétérinaire traitant et les structures de référés de la région.

ACCUEIL TELEPHONIQUE

Nos services sont joignables 24h/24 et 7j/7, sur simple appel téléphonique au 03 73 55 13 31.

Dans certains cas, en contactant votre vétérinaire habituel, vous pourrez choisir d'être mis en relation directement avec nos services par le transfert de votre appel. Lors de l'appel, un message vous informe que vous êtes en relation avec un service d'urgences vétérinaires et vous invite à patienter.

Nous répondons à tous les appels. En fonction de l'affluence, le délai de réponse peut s'avérer élevé. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension.

Notre équipe de régulation assure le triage des appels et dispense les renseignements et premiers conseils. Un vétérinaire est à votre écoute 24h/24 et 7j/7. Conformément aux

accords avec le service Santé de la CNIL, la totalité des appels est enregistrée et consignée sur serveur sécurisé à accès restreint durant une période de 6 mois, au delà de laquelle ils sont automatiquement effacés.

La Maison des Urgences Vétérinaires n'utilise ces enregistrements que dans le cadre de la gestion de litige et de la formation des équipes de régulation. Ces modalités sont clairement exposées oralement lors de votre appel.

MODALITES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

Lors de la prise de rendez-vous, plusieurs informations indispensables vous seront demandées : votre nom, adresse et téléphone.

La prise de rendez-vous ne peut se faire que sur demande du **propriétaire ou du responsable légal** de l'animal. La consultation ne peut se dérouler qu'en présence du propriétaire ou du responsable légal de l'animal.

Aucun rendez-vous ne sera pris à la demande de personnes mineures, et aucune consultation ne sera réalisée en l'absence d'un adulte. Toute prise de rendez-vous par une personne sous tutelle doit faire l'objet d'une confirmation écrite par le tuteur légal pour être validée.

Dans le cas de l'impossibilité de contacter le tuteur légal, La Maison des Urgences Vétérinaires se réserve le droit de refuser le rendez-vous et d'orienter l'appelant vers d'autres services.

L'équipe de régulation se réserve le droit de réorienter votre appel en fonction de l'engorgement de nos services ou des compétences nécessaires à la prise en charge optimale de votre animal.

Il en est de même pour toute incivilité lors de la communication téléphonique : manque de respect, agressivité, menace, dénigrement, ébriété, incohérence ou insulte.

Lorsque La Maison des Urgences Vétérinaires le considère comme nécessaire, le pré-paiement du montant de la consultation d'urgence peut être demandé à l'appelant. En cas de refus, la proposition de rendez-vous est caduque. Le montant pré-payé sera déduit du montant final à régler au vétérinaire.

A partir de minuit, le pré-paiement du prix de la consultation d'urgence est systématique et obligatoire.

PRISE DE RENDEZ-VOUS A LA MAISON DES URGENCES

Lors de votre appel, nous pourrions aussi vous proposer une consultation dans notre établissement. Attention l'accès à cet établissement ne peut se faire sans la prise préalable et obligatoire d'un rendez-vous par téléphone.

L'adresse de l'Etablissement de Soins vous est indiquée lors de votre appel, après acceptation orale des tarifs, des modalités de paiement et de l'heure proposée pour le rendez-vous. Aucun rendez-vous ne pourra être pris sans la validation orale des conditions exposées.

L'équipe de régulation se réserve le droit de procéder au pré-paiement du montant de la consultation d'urgence, lors de l'appel, pour valider le rendez-vous. A partir de minuit, le pré-paiement du prix de la consultation d'urgence est systématique et obligatoire pour accéder à l'établissement. En cas de refus ou d'échec du pré-paiement, la prise de rendez-vous est impossible.

L'équipe de régulation propose des rendez-vous dans La Maison des Urgences Vétérinaires, en fonction de la disponibilité des équipes sur place, en semaine de 20h à 7h, le week-end du samedi 18h au lundi 7h, les jours fériés de la veille 20h au lendemain 7h. En dehors de ces horaires, aucun animal n'est admis en urgence.

La Maison des Urgences Vétérinaires est un "Cabinets vétérinaire pour animaux de compagnie", tels que le définit le Code de Déontologie Vétérinaire.

Notre équipe de régulation vous indique alors l'heure de rendez-vous à laquelle vous présenter, ainsi que le tarif de la consultation d'urgence.

Les soins et examens réalisés sur place sont à prévoir en supplément. Ils dépendent des traitements et examens que le vétérinaire décidera de mettre en place, avec votre accord. Ils ne peuvent pas être estimés lors de votre appel téléphonique, et ne peuvent donc pas vous être annoncés.

ANNULATION D'UN RENDEZ-VOUS

Vous pouvez annuler votre rendez-vous dans un établissement de soins sur simple appel téléphonique.

CONSULTATION A LA MAISON DES URGENCES

Dans le cadre d'une consultation en établissement de soins, vous êtes invités à apporter tous les documents relatifs à votre animal.

A votre arrivée, vous patientez en salle d'attente, un membre de l'équipe viendra à votre rencontre pour entrer en consultation.

L'ensemble des honoraires est dû, dès la fin de la consultation et **doit être réglé le jour même, sur place.**

Si votre animal est hospitalisé, le devis des soins prévus vous est présenté et doit être signé. A cette occasion, le vétérinaire vous demande le règlement d'un acompte pouvant aller de 60% à 100% du montant du devis.

Les seuls moyens de paiement autorisés dans notre établissement sont **les cartes bancaires et les espèces**, à la condition de faire l'appoint.

Les animaux hospitalisés quittent l'établissement entre 6h et 8h le matin et sont transférés à leur vétérinaire traitant. Le dossier complet est transmis à l'établissement de soins habituel dès la sortie de notre patient.

Au 2 juillet 2024, les vétérinaires exerçant au sein des établissements de soins sont :

TOMAS	Corinne	13952
DEMAEGDT	Alexandra	16699
DUGENETET	Gaëlle	15164
HARDUIN	Calypso	28948
HELMREICH	Pierre-Louis	29990
RANSON	Sylvain	19109
PERRET	Elodie	20261
CARNEIRO	Nadège	30459
COSTET	Annabelle	28192

DEMANDE D'EUTHANASIE

Seuls les propriétaires ou responsables légaux de l'animal consulté peuvent demander l'euthanasie de l'animal. Dans ces circonstances, toute demande d'euthanasie émanant des propriétaires ou du responsable légal de l'animal implique l'attestation par le demandeur que l'animal n'a ni mordu, ni griffé dans les 15 jours qui précèdent l'acte d'euthanasie par le vétérinaire consultant à domicile.

A La Maison des Urgences Vétérinaires, un document "Demande d'euthanasie" vous sera présenté à la signature.

REGLEMENT DES HONORAIRES

En fin de consultation, le vétérinaire vous présente la note d'honoraires relative à l'ensemble des soins effectués. Ces honoraires doivent **être réglés au moment de la consultation**.

Les modes de paiement acceptés sont **les espèces et les cartes bancaires** de paiement (les cartes de retrait exclusif ne sont pas autorisées). Vous pouvez accéder au paiement en 3 fois par carte bancaire, sous réserve d'éligibilité par l'organisme de financement. Cette procédure implique la facturation de frais de dossier supplémentaires.

En cas d'impayé, vous serez mis en relation avec le vétérinaire superviseur qui vous indiquera les modalités de relance et de recouvrement. Vous devrez vous engager sur une date de règlement inférieure à 15 jours. Au-delà de cette échéance, conformément à l'article Article L441-10 du code du Commerce, une facture majorée d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ vous sera adressée. En l'absence de règlement sous 15 jours après réception de la relance, le dossier sera transmis à un service de recouvrement, indépendant d'AdomVET. Le service AdomVET ne pourra être tenu pour responsable des méthodes alors utilisées. Des frais largement supérieurs seront alors imputés à votre facture.

DOCUMENTS ET SUIVI

Suite à votre passage à La Maison des Urgences Vétérinaires, l'ensemble de l'équipe reste à votre écoute et assure le suivi de votre animal jusqu'à la réouverture de votre vétérinaire

habituel. Notre service fonctionne en 0% papier, tous nos documents étant dématérialisés.

Vous recevez par mail un lien internet vers votre espace personnel. Depuis cette page, vous pouvez accéder à tous vos documents : rapport d'intervention, ordonnance, note d'honoraires, photos et documents d'assurance. Vous pouvez aussi renseigner une enquête de satisfaction. Les documents sont accessibles au format PDF. Ils peuvent être téléchargés et imprimés. Pour les dossiers d'assurance, nous vous conseillons d'imprimer la liasse complète et de la transmettre à votre compagnie d'assurance.

En l'absence d'adresse mail, vous pouvez demander un envoi postal de l'ensemble de votre dossier. Cet envoi engendre des frais de 4€ supplémentaires, facturés par le vétérinaire au moment de la consultation.

ACCES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Ces conditions générales de fonctionnement sont consultables :

- en ligne sur notre site internet, <https://maison.urgences-veterinaires-macon.fr>
- dans la salle d'attente de La Maison des Urgences Vétérinaires (classeurs souple à disposition) - auprès du Conseil Régional d'Ordre des Vétérinaires Auvergne-Rhône-Alpes

Un lien vers ces conditions générales de fonctionnement peut être envoyé par SMS sur simple demande à nos équipes de régulation lors de votre appel.

Toute prise de rendez-vous implique la validation de votre part de ces conditions générales de fonctionnement.

CONTESTATION ET RÉCLAMATION

Notre service accueille toute réclamation ou contestation par mail, sur notre adresse : reclamation@urgence.care

Vous pouvez aussi répondre au mail que vous aurez reçu suite à notre intervention. Une réponse sera donnée à chacun des courriels dans un délai de 15 jours.



Maison des Urgences Vétérinaires Mâcon

105 rue des Saints-Clémentines, 71000 Mâcon

COORDONNEES ORDRE DES VETERINAIRES REGIONAL

CROV AURA,
110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON
Tél : 04 72 57 16 65

cro.aura@ordre.veterinaire.fr pour les litiges à caractère déontologique, mediateur-
conso@veterinaire.fr pour les litiges relevant de la consommation.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La société Emergence Mâcon exerce sous la couverture de l'assurance responsabilité professionnelle suivante

MACSF

105 Rue Garibaldi, 69006 Lyon 04 88 69 00 88